

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/073**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 26 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 20 : DEMANDE DE LOCATION D'UNE PARTIE D'UNE PLACE PUBLIQUE AU 66, RUE PRINCIPALE À EICH**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal qui explique que par courrier en date du 17/05/2021 Monsieur ZUTTER François sollicite la location d'une partie de la place publique communale cadastrée section 54 parcelle 46 en vue d'y aménager une place de parking de 5m de large.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix

- décide de mettre à disposition à M. ZUTTER François la partie du domaine public communal à côté de sa propriété d'une contenance de 25m<sup>2</sup> moyennant le versement d'une taxe de reconnaissance de 6,10€/an.
- prend acte que dans le cadre de cette mise à disposition précaire et révocable, l'intéressé devra s'engager à :
  - \* s'interdire de construire sur le terrain
  - \* s'interdire d'y stationner une habitation mobile
  - \* entretenir le terrain en bon père de famille
  - \* s'interdire de sous-louer ce terrain
  - \* libérer à tout moment à la demande de la ville, le terrain communal sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.
- autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable correspondante.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 17 juin 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT